

ARRETE PORTANT
INTERDICTION de CIRCULATION et de STATIONNEMENT
Rue de Coulon (du cimetière à l'impasse du Moulin de la Fossé) – Route de la Roche
lieu-dit Signerot – Chemin de la Fenée lieu-dit Mériou
Réfection des revêtements de voirie sur l'ensemble des voies concernées

N° 2021 / 62

Le Maire de la commune de GRAÇAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 28 septembre 2021 de l'entreprise **S E T E C** dont le siège est route du Vieux Domaine à VIERZON 18100,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits

Rue de Coulon (du cimetière à l'impasse du Moulin de la Fossé) – Route de la Roche lieu-dit Signerot – Chemin de la Fenée lieu-dit Mériou -

par ROUTE BARRÉE (sauf riverains) à partir du 29 septembre 2021 et jusqu'au 15 octobre 2021.

Article 2 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par l'entreprise **S E T E C**.

Article 3 : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Entreprise **S E T E C**.

Fait en Mairie, le 28 septembre 2021.

Michel ARCHAMBAULT,
Adjoint au Maire



ARRETE PORTANT
INTERDICTION de CIRCULATION et de STATIONNEMENT
Rue de Coulon (du cimetière à l'impasse du Moulin de la Fossé) – Route de la Roche
lieu-dit Signerot – Chemin de la Fenée lieu-dit Mériou
Réfection des revêtements de voirie sur l'ensemble des voies concernées

N° 2021 / 62

Le Maire de la commune de GRAÇAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 28 septembre 2021 de l'entreprise **S E T E C** dont le siège est route du Vieux Domaine à VIERZON 18100,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits

Rue de Coulon (du cimetière à l'impasse du Moulin de la Fossé) – Route de la Roche lieu-dit Signerot – Chemin de la Fenée lieu-dit Mériou -

par ROUTE BARRÉE (sauf riverains) à partir du 29 septembre 2021 et jusqu'au 15 octobre 2021.

Article 2 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par l'entreprise **S E T E C**.

Article 3 : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Entreprise **S E T E C**.

Fait en Mairie, le 28 septembre 2021.

Michel ARCHAMBAULT,
Adjoint au Maire

